

Solidarités

Le centre communal d'action sociale

Le centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il mène des **actions de solidarité en faveur des personnes isolées, handicapées et/ou âgées et des familles en difficulté**. La porte de la mairie est souvent la première que l'on pousse, pour une question, une aide, un logement.

En lien avec les autres services sociaux et les associations, des équipes compétentes vous accompagnent dans vos démarches.

L'administration du CCAS est assurée par un conseil d'administration présidé par le maire et composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences. Il possède un budget propre.



Sous forme de bons (alimentation ou carburant), l'aide d'urgence permet d'apporter un soutien financier immédiat aux personnes en grande difficulté.

Chaque demande d'aide nécessite l'évaluation de l' élu référent et d'un travailleur social (Département, Mission Locale Angevine, CAF...).

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) peut intervenir avant que les blocages financiers ne fragilisent définitivement des familles : par exemple pour éviter l'expulsion en cas d'impayés ou pour empêcher la coupure de fourniture en énergie.

Le CCAS participe également à l'instruction des dossiers d'aide pour les personnes âgées et/ou handicapées. Concernant l'aide sociale à l'hébergement le CCAS est tenu de mener les enquêtes auprès des obligés alimentaires (parents, enfants, conjoint...) du demandeur.

A qui dois-je m'adresser ?

Les demandes doivent être faites à la mairie de votre lieu de résidence.

Soit aux horaires d'accueil du public du service social, soit par téléphone.

Prendre rendez-vous avec l'élue :

La permanence de Frédérique Doizy, adjointe déléguée à l'action sociale et au logement, à lieu tous les vendredis de 9h30 à 11h30 à la mairie.

Prise de rendez-vous auprès de Christine Desmots au 02 41 79 74 10.

En cas d'urgence contactez la mairie au 02 41 79 74 60.

Qui peut accéder à mon dossier ?

Vos dossiers sont confidentiels. Seuls les membres du conseil d'administration du CCAS y ont accès.

Le CCAS est à votre service pour des actions d'aide, notamment dans le cadre de :

- l'instruction des demandes d'aide sociale légale, extra-légale,
- l'instruction des demandes d'aide sociale facultative, sous forme de secours,
- l'organisation du repas des aînés et colis des aînés.

Le Centre Communal d'Action Sociale a souhaité apporter son soutien dans l'accueil aux migrants à Baugé-en-Anjou et à l'association SAMVA.

Mairie de Beaufort-en-Anjou
Centre communal d'action sociale



Le centre communal d'action sociale

16, rue de l'Hôtel de Ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 10
mairie@beaufortenanjou.fr

DES QUESTIONS
02 41 79 74 10

Recherche d'un logement, renseignements
sur les aides sociales, actions du centre
communal d'action sociale (CCAS)...

POUR OBTENIR DES INFORMATIONS DU "PÔLE SOCIAL"



Démarche à suivre :

Pour toutes demandes d'information concernant les
démarches ou le suivi de votre dossier, veuillez contacter le
service "pôle social" du mardi au vendredi, de 9h à 12h30.



Par téléphone au 02 41 79 74 10

Ou



Par mail à pole.social@beaufortenanjou.fr



En mairie, uniquement sur rendez-vous

Si nécessaire, nous vous accueillerons
au service "pôle social" de la mairie,
sur rendez-vous, du mardi au vendredi.



Le port du masque sera
fortement conseillé.

Service pôle social - Ville de Beaufort-en-Anjou - 16, rue de
l'Hôtel de Ville - Beaufort-en-Vallée - 49250 Beaufort-en-Anjou

